



Casablanca, le 06/05/2024

**OBJET : REPONSE A LA DEMANDE D'INFORMATION DES CONCURRENTS RELATIVE A L'AO N°  
14/2024**

**OBJET : FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES**

**LOT UNIQUE**

A la suite des demandes de clarification des concurrents, nous vous communiquons les informations suivantes :

**Questions :**

Pour l'article 4, Hexadecyltrimethylammonium bromide, sur le bordereau Page 18 du CPS, il est écrit un emballage de 100g alors que sur le descriptif, il est demandé en conditionnement de 500g.

Pourriez-vous svp nous confirmer de quel emballage vous avez besoin ? 100g ou 500 g ?

**Réponses :**

Nous vous confirmons que le conditionnement demandé pour l'Hexadecyltrimethylammonium bromide de 100g.

Pour tout complément d'information veuillez nous contacter à l'adresse suivante : [dir.dla@lpee.ma](mailto:dir.dla@lpee.ma).